

Données de la recherche obligatoirement diffusables

Données dont les informations sont dans une base de données

Par qui ? Le titulaire des droits

A qui ? La diffusion est publique

Et cette diffusion est sans limite ?

Non ! Elle ne doit pas porter atteinte aux intérêts protégés par les articles L311-5 et L311-6 du Code des relations entre le public et les administrations

Textes de référence



- L'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et les administrations



- Les articles L311-5 et L311-6 du Code des relations entre le public et les administrations